

## CAP PÂTISSIER - SESSION 2023 FOIRE AUX QUESTIONS

Questions	Réponses
Quelle est la durée minimale de stage à effectuer ?	La durée minimale est de : <ul style="list-style-type: none"><li>▶ 7 semaines consécutives en EP1,</li><li>▶ 7 semaines consécutives en EP2.</li></ul>
J'ai une expérience professionnelle, peut-elle remplacer les stages ?	Oui, en tant que salarié, vous devez avoir travaillé 245 heures en EP1 et 245 heures en EP2.
Quels documents dois-je fournir ?	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Pour les stages, seules les « attestations de stage » sont valables (<a href="#">les modèles sont disponibles dans notre docuthèque</a>).</li></ul> <b><u>Attention ! Les conventions de stage ne sont pas prises en compte.</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ Pour les salariés, vous devez fournir les certificats de travail.</li></ul>
Quels éléments doivent apparaître sur les documents ?	Les attestations de stage ou contrat de travail doivent comporter : <ul style="list-style-type: none"><li>▶ le nom et les coordonnées de l'entreprise (adresse, téléphone, mail),</li><li>▶ le logo de l'entreprise et la dénomination sociale,</li><li>▶ le code APE ou NAF de l'activité de l'entreprise,</li><li>▶ vos dates d'entrée et de sortie dans l'entreprise,</li><li>▶ la fonction que vous avez occupée,</li><li>▶ la date du document, le nom et la signature de l'employeur ou dirigeant.</li></ul>
Comment savoir si l'entreprise est conforme ?	L'entreprise doit fabriquer des produits de pâtisserie à partir de matières premières.

<b>Ai-je le droit de faire mon stage à l'étranger ?</b>	Oui, si l'entreprise est conforme. Les attestations doivent être rédigées en français.
<b>L'EP1 et l'EP2 doivent-ils être effectués dans la même entreprise ?</b>	Les stages peuvent être effectués dans la même entreprise OU dans des entreprises différentes, à condition de respecter les 7 semaines consécutives pour chaque pôle (EP1 et EP2).
<b>À quelle date les stages doivent être effectués ?</b>	Les stages doivent être réalisés dans les 3 ans avant l'inscription et être terminés au moment de l'inscription. <b>Les attestations doivent être envoyées par courrier au SIEC avant le 26 novembre 2022</b> à l'adresse : SIEC – DEP 2 7 rue Ernest Renan 94749 ARCUEIL CEDEX
<b>Où trouver les documents à envoyer ?</b>	Vous trouverez les modèles d'attestations dans <a href="#">notre docuthèque</a> .
<b>Est-ce que la durée du stage est assouplie en raison du contexte sanitaire ?</b>	Afin de tenir compte de l'impact de la crise sanitaire, les durées de formation en milieu professionnel sont susceptibles d'être assouplies pour la session 2022. Les candidats individuels sont donc invités à s'inscrire au CAP Pâtissier et envoyer leurs attestations EP1 et EP2, même s'ils n'ont pas effectué les 14 semaines exigées. Les dossiers seront étudiés en fonction de la réglementation en vigueur